



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur ROMERO, Monsieur KOVAC, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS, Adjointes au Maire, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Conseillères Municipales déléguées, Madame HAFED, Madame JAKIC, Monsieur JANIVEL, Madame THEMIOT, Monsieur SAINTE BEUVE, Madame TOURBEZ, Madame TESSON, Monsieur PEIRE, Madame GALTIE, Conseillers Municipaux,

Date de convocation :
13 juin 2024

Date d'affichage :
13 juin 2024

Nombre de
conseillers :

Formant la majorité des membres en exercice

- ◆ En exercice : 26
- ◆ Présents : 18
- ◆ Votants : 26

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Monsieur KOVAC
Madame LE MILLOUR a donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER
Madame AMBERT a donné pouvoir à Madame RODRIGUES
Monsieur ESNEE a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE
Madame MARCHANDISE a donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER
Madame JAKIC a donné pouvoir à Madame DOS RAMOS
Monsieur INDIANA a donné pouvoir à Madame HAFED

Secrétaires de séance :

Monsieur CHOCHOIS et Monsieur LUNAZZI

MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

VU le Code général des collectivités territoriale,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir l'engagement citoyen des jeunes au sein de la collectivité,

CONSIDERANT les besoins spécifiques de la collectivité en termes de soutien aux actions sociales, éducatives, environnementales, culturelles et de loisirs, sportives et liés à la mémoire et à la citoyenneté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTÉ** la mise en place du service civique, de manière suivante :

Article 1 : La présente délibération a pour objet de mettre en place le dispositif du Service Civique à Le Thillay et d'accueillir jusqu'à trois volontaires dans ce cadre.

Article 2 : Le Service Civique vise à :

- Renforcer la cohésion sociale et territoriale par l'engagement citoyen des jeunes.
- Soutenir des projets d'intérêt général au sein de la collectivité.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes volontaires.

Article 3 : Les volontaires du Service Civique seront engagés dans les domaines suivants :

- Solidarité,
- Éducation pour tous,
- Culture et loisirs,
- Sport,
- Environnement,
- Mémoire et citoyenneté,

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

1- Accueil et encadrement :

- Les volontaires seront accueillis au sein des services municipaux concernés.
- Un tuteur sera désigné pour chaque volontaire afin d'assurer un suivi et un accompagnement personnalisé.

2- Durée de la mission :

Chaque mission de Service Civique aura une durée de 6 à 12 mois, conformément à la réglementation en vigueur.

3- Conditions matérielles et financières :

La collectivité s'engage à verser une indemnité aux volontaires conformément aux dispositions légales.

Article 5 : Un rapport annuel sera dressé pour évaluer l'impact des missions de Service Civique au sein de la collectivité.

Article 6 : De fixer une indemnité à la fonction de tuteur à hauteur de 80 euros bruts mensuels.

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cette délibération et tout document s'y rapportant

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 26 juin 2024
et a été publiée le 27 juin 2024*



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.